

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 3 juin 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 22 Absents : 1 Votants : 19 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	--

**PRESENTS :**

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CHABAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; M. COCHARD Philippe ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. NAULEAU Daniel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;  
M. AUBRUN Thomas est remplacé par M. NAULEAU Daniel ;  
M. JEUDI Daniel est remplacé par M DABIN Pierre ;  
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane ;  
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;  
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;  
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;  
M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. MOTARD Jérôme ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. WOJTCZAK Richard ;

**ABSENTS :** Mme CORLAY-QUESTEL Christiane

**Secrétaire de séance :** Mme BAUDELLOT Chantal

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT et demande au comité de l'approuver.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU.

